



Demande d'aide d'urgence BIO

Au titre du règlement (UE) n°1408/2013 modifié de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019

Montant de l'aide

L'aide sera octroyée en fonction du niveau de difficulté attesté, afin d'aider les exploitations les plus en difficulté tout en tenant compte de l'enveloppe allouée d'une part et du plafond de *minimis* d'autre part. Le montant d'aide sera a minima de 1 000 €. Une notification d'attribution précisant le montant alloué vous sera adressée en cas de décision favorable d'octroi.

Identification du demandeur

Les bénéficiaires éligibles sont les exploitants agricoles à titre principal, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50% du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement), dont l'activité est principalement bio et pour lesquelles les difficultés, d'ordre conjoncturel, sont liées à leur atelier bio.

N° PACAGE :	N°Siret :
Nom, prénom ou raison sociale :	
Nom du gérant :	
Statut juridique de l'exploitation (exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA etc.) :	
Pour les GAEC préciser le nombre d'associés :	
Adresse du siège d'exploitation :	
Portable :	Email :

Éligibilité du demandeur

Afin de pouvoir prétendre à l'aide du fonds d'urgence bio, il est nécessaire de cocher le point 1) et 2) et l'une des cases du point 3):

- Je détiens un certificat « agriculture biologique » au titre de 2023 ou 2022.
- Je déclare sur l'honneur tirer au moins 80% de mes recettes d'activités agricoles du mode d'exploitation biologique.
- Situation vis-à-vis de l'aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) (campagne 2022)
 - Je ne bénéficie pas de la CAB
 - Ou Je bénéficie de la CAB sur moins 10 % de la SAU de mon exploitation
 - Ou Je bénéficie de la CAB sur plus de 10 % de la SAU de mon exploitation du fait d'un agrandissement
 - Ou Je bénéficie actuellement de la CAB sur plus de 10 % mais moins de 50 % de la SAU de mon exploitation, en vue d'atteindre 100 % de la SAU de mon exploitation convertie en agriculture biologique (conversion non simultanée) et je suis au moins dans ma 4^e année de conversion.

Par ailleurs, si je fais l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, je dois cocher la case ci-après et fournir à l'appui de ma demande un plan arrêté par le tribunal de commerce pour bénéficier de la mesure d'aide :

Données techniques

Date d'installation :	SAU de l'exploitation 2023 :	dont SAU en conversion bio :	SAU convertie en bio :
Si l'exploitation est engagée en CAB, préciser la SAU engagée et l'année d'engagement :			
Exploitation à dominante : <input type="checkbox"/> Céréalière <input type="checkbox"/> Élevage, préciser le type d'élevage : <input type="checkbox"/> Maraîchage			
<input type="checkbox"/> Arboriculture ou autres petits fruits <input type="checkbox"/> Apiculture <input type="checkbox"/> Pépinières et cultures ornementales <input type="checkbox"/> Autre, préciser :			
Pourcentage du chiffre d'affaire lié au(x) atelier(s) d'élevage(s) par rapport à celui de l'ensemble de la ferme :			



PRÉFET DES YVELINES

Liberté
Égalité
Fraternité

Données économiques



Direction départementale
des territoires des Yvelines

EBE :

	2020	2021	2022 (prévisionnel si non disponible)
EBE (déclaration sur l'honneur)			

Emprunt(s) à court terme récent(s) auprès de mon organisme bancaire : Oui Non

Crédit(s) récent(s) de fournisseurs : Oui Non

A jour de mes cotisations MSA : Oui Non Demande de report effectuée, date de la demande de report :

Difficultés importantes de trésorerie (fournir les extraits de compte de l'entreprise de novembre 2022, décembre 2022 et janvier 2023) :

Autre(s) difficulté(s) : préciser :

Liste des pièces justificatives à fournir

Pièce	Caractère obligatoire/facultatif	Pièce jointe
RIB de l'exploitation	Obligatoire si jamais fourni	<input type="checkbox"/>
Certificat agriculture biologique 2023 (à défaut 2022)	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Plan arrêté par le tribunal de commerce	Obligatoire si procédure de sauvegarde ou redressement judiciaire	<input type="checkbox"/>
Copies des emprunts à court terme ou attestations d'emprunt à court terme de la banque	Si j'ai un ou des emprunts à court terme	<input type="checkbox"/>
Copies des crédits de fournisseurs ou attestations de crédits de fournisseurs	Si j'ai un ou des crédits de fournisseurs	<input type="checkbox"/>
Extraits de compte de novembre 2022, décembre 2022 et janvier 2023	Si j'ai des difficultés importantes de trésorerie	<input type="checkbox"/>
Justificatif d'« autres difficultés »	Le cas échéant	<input type="checkbox"/>
Formulaire d'attestation sur l'honneur de <i>minimis</i>	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

Engagements

J'atteste ne pas être concerné par une procédure de liquidation judiciaire.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes

Je m'engage, sous réserve d'attribution d'une aide, à délivrer tout justificatif demandé par l'autorité compétente pendant trois années et à accepter et faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place

À : Signature du demandeur :

Le

Contact – information

Adresse : DDT des Yvelines- SEA/BATR- 35 rue de Noailles- BP 1115 - 78011 Versailles Cedex

Mail : ddt-sea-aetr@yvelines.gouv.fr

Valérie SZABO 01.75.27.82.84 / 06.74.99.17.55 ou Clotilde HERTZOG 01.75.27.82.86 / 06.73.63.37.91